The James Bay and Northern Quebec Agreement
The Northeastern Quebec Agreement
Cree - Inuit - Naskapi

Annual Report
1987

Canada

88-02464/

INUIT CRIS/CREE NASKAPI(S)

POVUNGNITUK

INUKJUAK

KUUJJUAQ

KUUJJUARAPIK
WHAPMAGOOSTUI

CHISASIBI

WASKAGANISH

MISTASSINI

James Bay and Northern Quebec Agreement
Northeastern Quebec Agreement
Cree - Inuit - Naskapi

Annual Report
1987

Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

Published under the authority of the
Honourable Bill McKnight, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and Northern
Development
Ottawa, 1988

QS-3450-000-BB-A1
Catalogue Nº. R71-38/1987
ISBN 0-662-55660-7
© Minister of Supply and Services Canada

Minister's Foreword

The tabling of this report, in accordance with Section 10 of the *James Bay and Northern Quebec Native Claims Settlement Act*, presents an occasion to inform Canadians of the activities of federal government departments and agencies in the continuing successful implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) and the Northeastern Quebec Agreement (NEQA).

In the 12 years since the signing of the JBNQA, the governments of Canada and Quebec have provided over 1 billion dollars in cash and services to the 17,000 native people of Northern Quebec. The continuing financial payments provided by Canada under the agreements amount to more than $100 million per year.

The Inuit, Cree and Naskapi have used these funds to effect a transformation in the living standard of their communities. They have demonstrated extraordinary resourcefulness and a spirit of entrepreneurship.

The most enduring benefit of the agreements has been the creation of a climate within which the native beneficiaries have been able to assume greater control of their own destinies. One result of this very positive climate has been the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*, proclaimed July 3, 1984. The Cree and Naskapi now exercise self-government powers in matters that affect their territory and affairs. The Inuit also assumed control of their affairs under the James Bay and Northern Quebec Agreement. They recently held a referendum on self-government and are at present determining what form of self-government they would wish to adopt.

In addition to settling the native land claim issue, Canada had two fundamental objectives in signing these agreements. The first was to improve substantially the living conditions of the native beneficiaries. The construction of new houses, new schools, new hospitals, infirmaries and other facilities has accomplished that goal. The second goal was to provide the Cree, Inuit and Naskapi with the means to assume control over their own lives. The native peoples themselves are to be congratulated for achieving this second goal.

Canada, Quebec and the native people have worked together to implement the vast majority of the provisions of the agreements, and are continuing the effort for full implementation in the near future.

The success of this collective effort provides a model for constructive cooperation between native people and governments, a cooperation based upon fairness and a mutual regard for the interests of all parties involved, and a cooperation whose most outstanding result has been to enable the native beneficiaries of the James Bay Agreements to prosper in their own land.

This is an achievement of which the native people, the governments involved, and all Canadians can be justly proud.

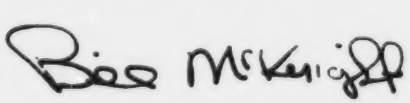

The Honourable Bill McKnight

Contents

Facts **7**

Highlights **13**

1. Full Implementation Negotiations **15**

2. Departmental Activities **16**
Indian and Northern Affairs Canada 16
Capital and Operating Grants 16
Education 16
Economic Development 17
Cree Regional Authority Funding 17
Makivik 17
Quebec Transfer Agreement 18
Electricity 18
Funding Formula 18
Memorandum of Understanding 18
Secretary of State of Canada 19
Canada Mortgage and Housing Corporation 19
Health and Welfare Canada 19
Employment and Immigration Canada 19
Canada Post Corporation 20
Fisheries and Oceans 20
Transport Canada 20
Regional Industrial Expansion 21
Energy, Mines and Resources Canada 21
Environment Canada 21

3. Other Initiatives **22**
Port Burwell 22
Great Whale River Housing Subsidy 22

4. Cree-Naskapi Commission **23**

ANNEX A: List of Departments and Agencies Playing a Role in Various Components in the Agreements **24**

ANNEX B: Major Components of the Agreements **25**

Facts About The James Bay Agreements

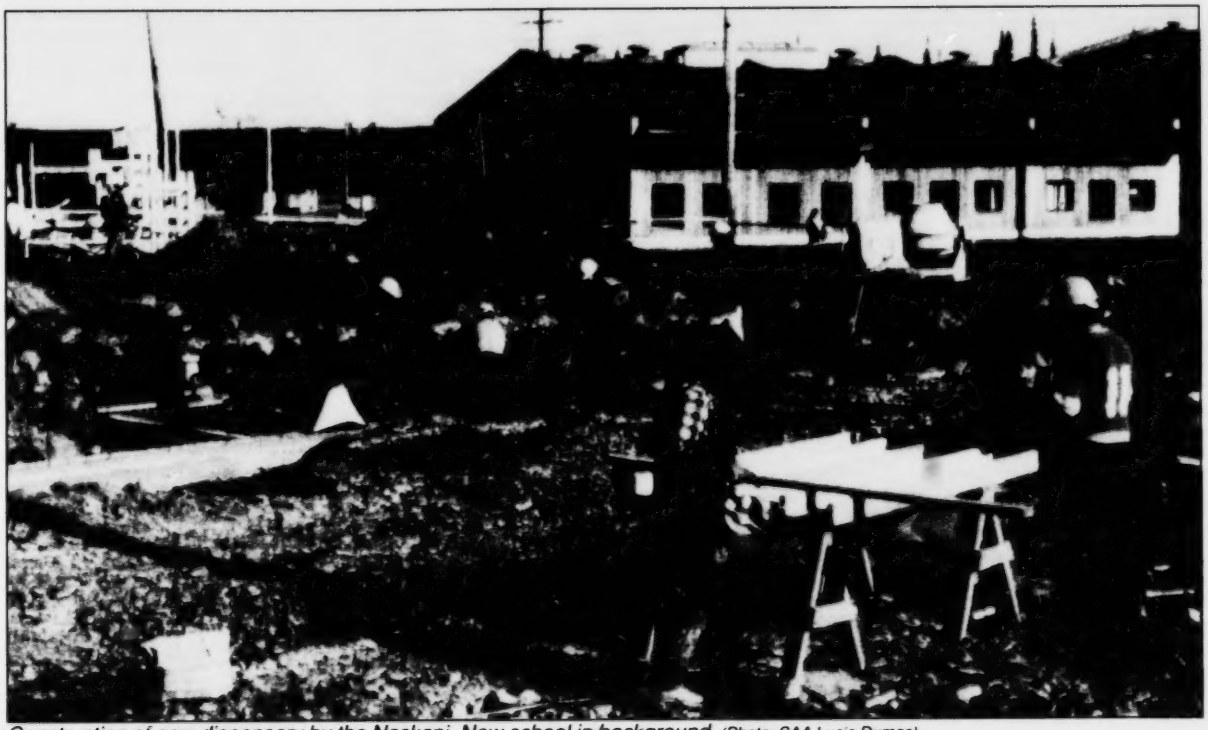

Construction of new dispensary by the Naskapi. New school in background. (Photo: SAA Lucie Dumas)

Government Objectives

The James Bay and Northern Quebec Agreement was signed in 1975 by the Cree and Inuit of Northern Quebec, the Government of Canada, the Government of Quebec, the James Bay Energy Corporation, the James Bay Development Corporation and Hydro-Quebec. The Northeastern Quebec Agreement, signed in 1978, provided benefits for the Naskapi Band of Northern Quebec.

The agreements enabled Hydro-Quebec to pursue vast hydro-electric developments. They provided the native people with cash payments and numerous benefits that had two main goals: to transform the standard of living in their 23 communities, and to enable the various groups to assume greater control over their own affairs.

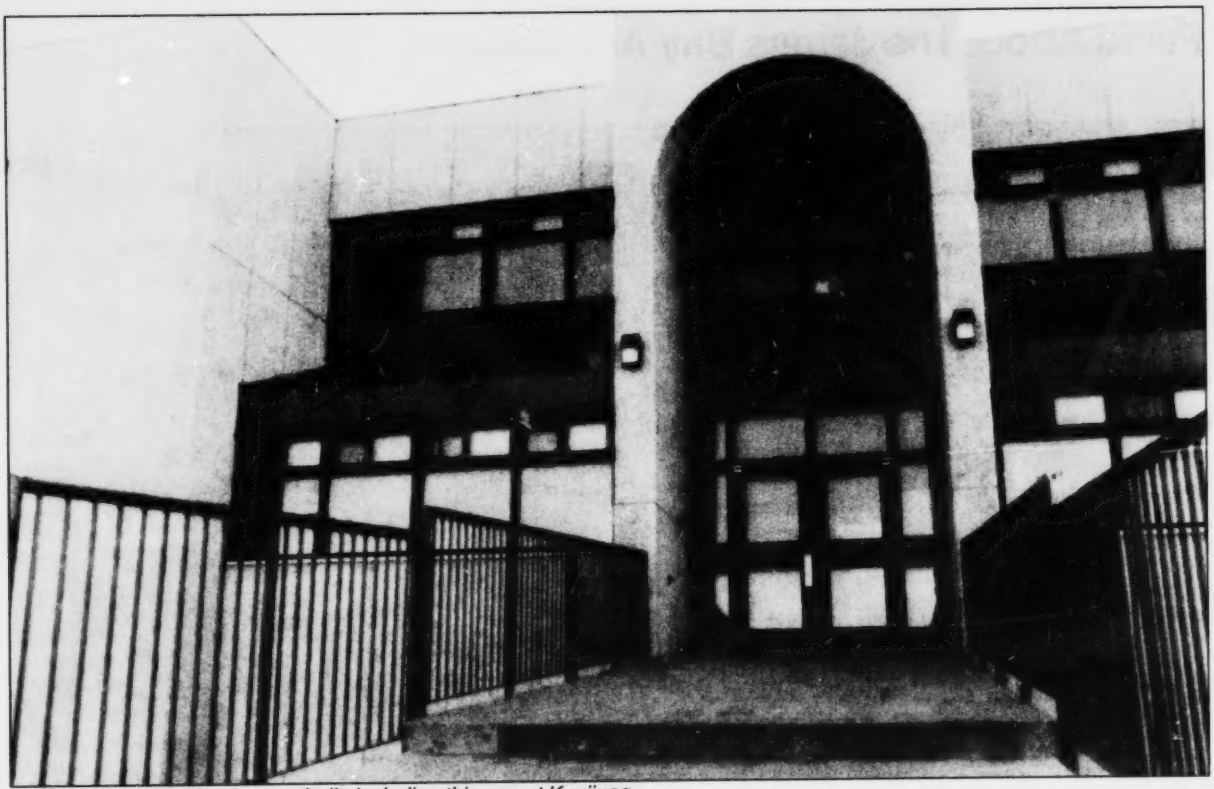

Twenty-one new schools were built, including this one at Kuujjuaq.

17,000 Beneficiaries

In the 12 years since the signing of the JBNQA, the 17,000 Cree, Inuit and Naskapi have received from the governments of Canada and Quebec cash and services totalling more than $1 billion.

The nearly 6,600 Inuit have received benefits totalling approximately $460 million, the nearly 10,000 Cree approximately $700 million and the nearly 500 Naskapi approximately $30 million. The continuing financial support provided by Canada amounts to more than $100 million per year.

Beyond these investments and services, the agreements gave the beneficiaries property rights over 14,000 square kilometers of territory, and exclusive wildlife harvesting rights over another 150,000 square kilometers. Their rights to hunt, fish, trap and harvest on the entire territory of over one million square kilometers were also protected. These traditional pursuits are further protected by a program of income security for hunters and trappers.

Old Inuit school, Kuujjuaq.

New Inuit housing serviced by municipal utilities, Great Whale River.

Modern Homes

Funding by the Government of Canada, which continues every year, has been used by the Inuit, the Cree and the Naskapi of Northern Quebec to build over 1,600 modern houses, linked to electricity and municipal services. Twenty-two infirmaries have been built or renovated. Three modern hospitals have been constructed. Twenty-one schools have been constructed or renovated, and airport facilities are being built. Municipal services have been created or improved.

The native beneficiaries of the James Bay and Northern Quebec Agreement run their own school boards, hospitals, social and municipal services, construction companies and housing authorities. They also participate in programs of environmental protection, policing and administration of justice.

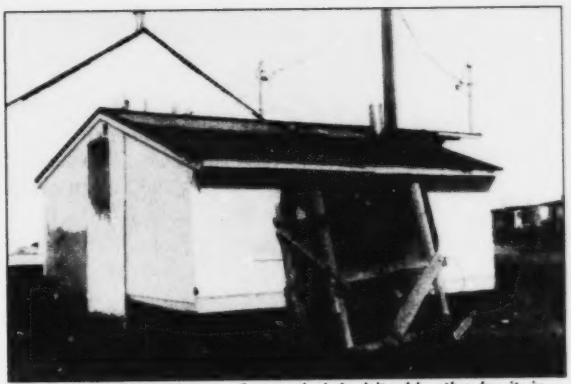

Old "match box " house formerly inhabited by the Inuit in many communities.

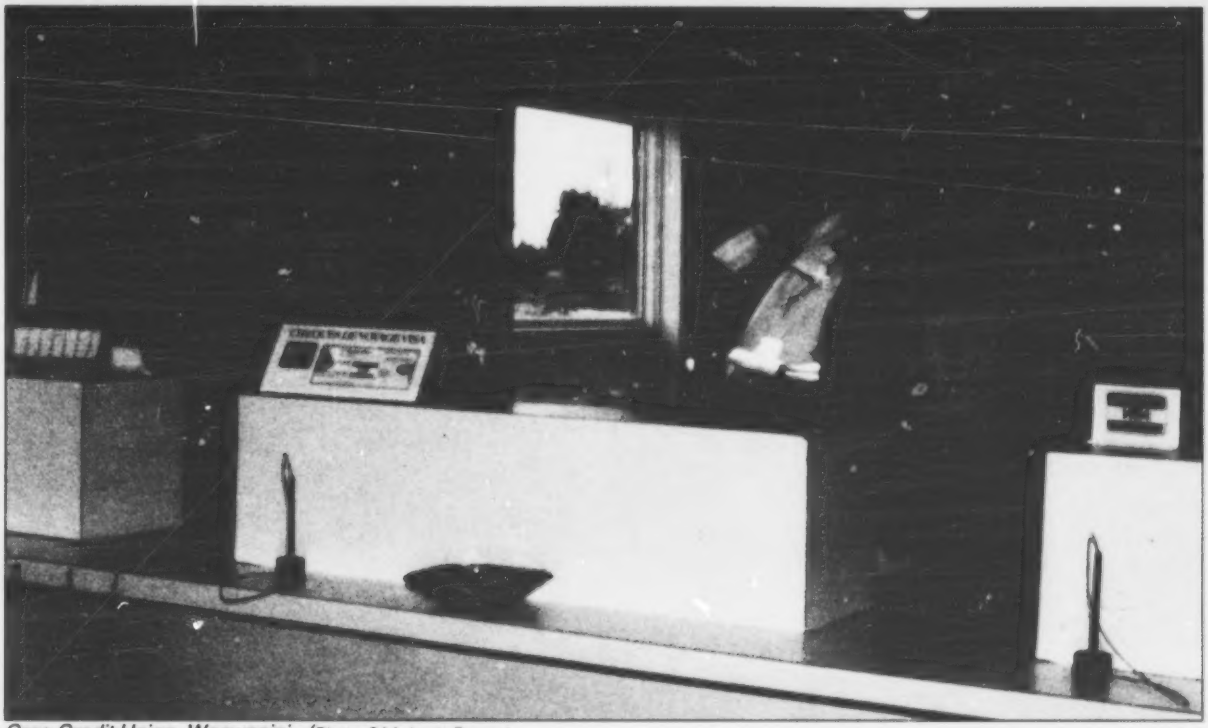

Cree Credit Union, Waswanipi. (Photo: SAA, Lucie Dumas)

Economic Development

The 10,000 Cree of Northern Quebec are partners in their own enterprises. These include Air Creebec, which provides passenger services to many communities. They operate their own construction company, which provides jobs for native workers. Creeco, a Cree holding company, makes investments in native enterprises. The Cree are represented on the James Bay Native Development Corporation, which loans money to small native enterprises.

The Cree Board of Compensation and the Eeyou Corporation administer funds totalling $260 million, which they can use to stimulate economic development.

As with the Cree and Naskapi, the Inuit of Northern Quebec control their own development agencies: the Kativik Development Council, the Makivik Corporation, which administers a development fund of $70 million, and the Fédération des Coopératives du Nouveau Québec, an association of Inuit enterprises.

Naskapi construction project, Kawawachikamach. (Photo; SAA, Lucie Dumas)

Like the Cree, the Inuit have used the benefits gained under the agreements to invest in their future. Enterprises such as Air Inuit provide transportation services to native communities. Another Inuit enterprise harvests fish from Ungava Bay. These and other native companies are intended to provide essential services and to generate revenues which will be reinvested in their communities.

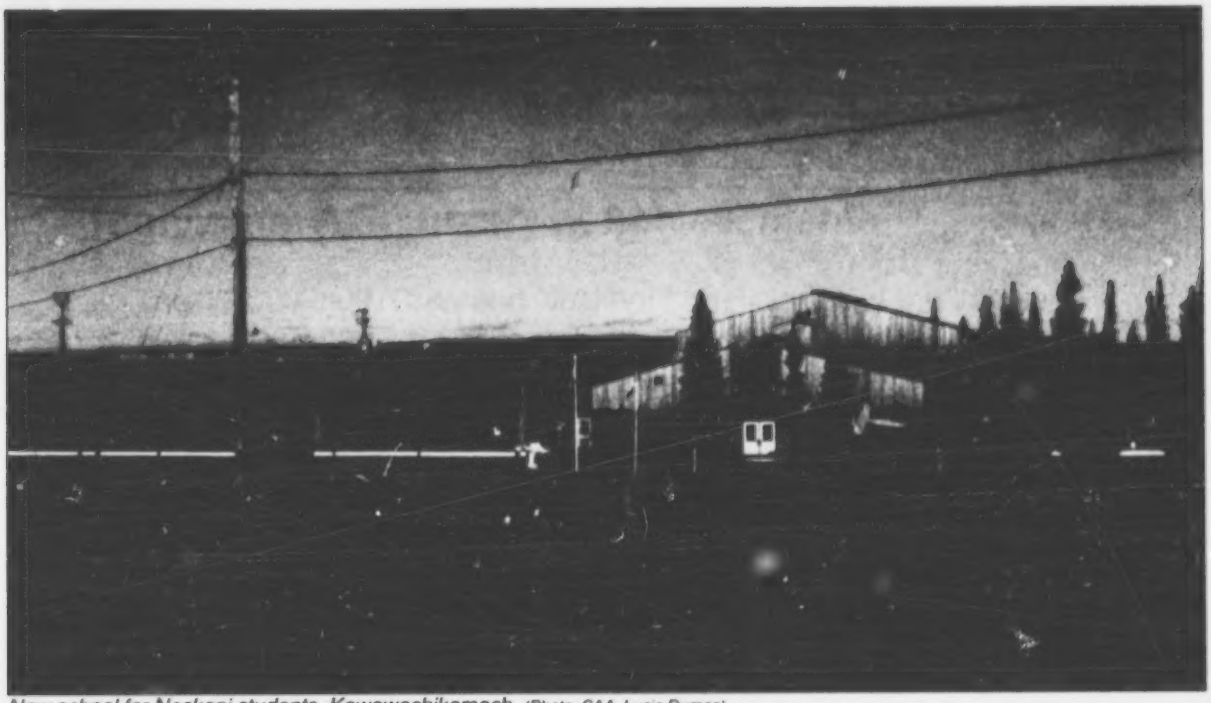

New school for Naskapi students, Kawawachikamach. (Photo: SAA, Lucie Dumas)

Native Self-Government

The Cree-Naskapi (of Quebec) Act made these Indian groups the first in Canada to achieve self-government. The Cree and Naskapi now exercise powers and pass bylaws with respect to matters that affect their territory, including:

- the administration of band affairs;
- maintenance of public order;
- environmental protection;
- taxation for local purposes;
- roads and transportation; and
- regulations relating to the operation of businesses.

The Inuit of Northern Quebec also assumed control of their own affairs under the James Bay and Northern Quebec Agreement. They recently held a referendum on self-government and are at present determining what form of self-government they would wish to adopt, under legislation to be passed by Quebec.

Kativik Regional Government Office, Kuujjuaq.
(Photo: SAA, Lucie Dumas)

Highlights: A Summary of Achievements

- The 17,000 Inuit, Cree and Naskapi beneficiaries of the James Bay and Northern Quebec Agreement and Northeastern Quebec Agreement have received benefits totalling more than $1 billion since 1975.
- The standard of living in the 23 native communities has been transformed by the construction of 1,600 modern houses, three modern hospitals, 21 new or renovated schools, airport facilities and the construction or renovation of 22 infirmaries.
- Through self-government, the native beneficiaries run their own school boards, and social and municipal services. They participate in programs of environmental protection, policing and administration of justice.
- The federal government has successfully initiated a negotiation process for full implementation of the agreements. A single federal negotiator represents the 16 federal departments and agencies that provide benefits under the agreements.
- In 1987, Indian and Northern Affairs Canada provided the 17,000 beneficiaries with assistance totalling nearly $70 million. The funds were for education and economic development, and to maintain and improve services in the 23 native communities.

  In 1987, the Government of Canada also authorized additional financial assistance to the beneficiaries, from several other government departments, totalling approximately $34 million.

Naskapi students at new school in Kawawachikamach. (Photo: JBNQA, H. Gasewicz)

Activities of the Government of Canada, 1987

The following section details the contribution of various departments, agencies and appointees of the Government of Canada in the continuing implementation of provisions of the agreements.

Under sections of the James Bay and Northern Quebec Agreement and Northeastern Quebec Agreement, beneficiaries are entitled to federal programs on a similar basis to other native people in Canada. These, as well as the particular benefits accorded by the James Bay Agreements, are reported on.

1. Full Implementation Negotiations

The Honourable Bill McKnight, Minister of Indian Affairs and Northern Development, announces the appointment of Andy Croll as federal negotiator. (Photo: Canapress Photo)

Fair Resolution

The Government of Canada, in collaboration with the native peoples and the Government of Quebec, is continuing its efforts to implement fully all the provisions of the agreements. The few provisions that remain to be implemented have been the subject of different interpretations or lack of clarity in the text of the agreements.

To simplify the process of full implementation, The Honourable Bill McKnight, Minister of Indian Affairs and Northern Development, appointed Mr. Andrew Croll as a special representative of the Government of Canada. Mr. Croll represents the 16 federal departments and agencies which have a role to play in providing benefits under the agreements. He is actively pursuing discussions with the native groups and with the Government of Quebec to arrive at a plan for full implementation in the near future.

Negotiations

In making the appointment, Mr. McKnight said, "I am hopeful that the government's commitment to finalizing this historic agreement will result in an early and fair resolution of any problems in the implementation of Canada's first, modern, native land claim agreement."

Negotiations are underway between Mr. Croll and the representatives of the Inuit, the Naskapi and the Government of Quebec. The Cree have begun discussions with the Minister on the process whereby they will proceed to negotiations with Mr. Croll. Though Mr. Croll's principal mandate bears upon full implementation of the agreements, he is also dealing with other related issues. These are reported on further in this document.

2. Departmental Activities

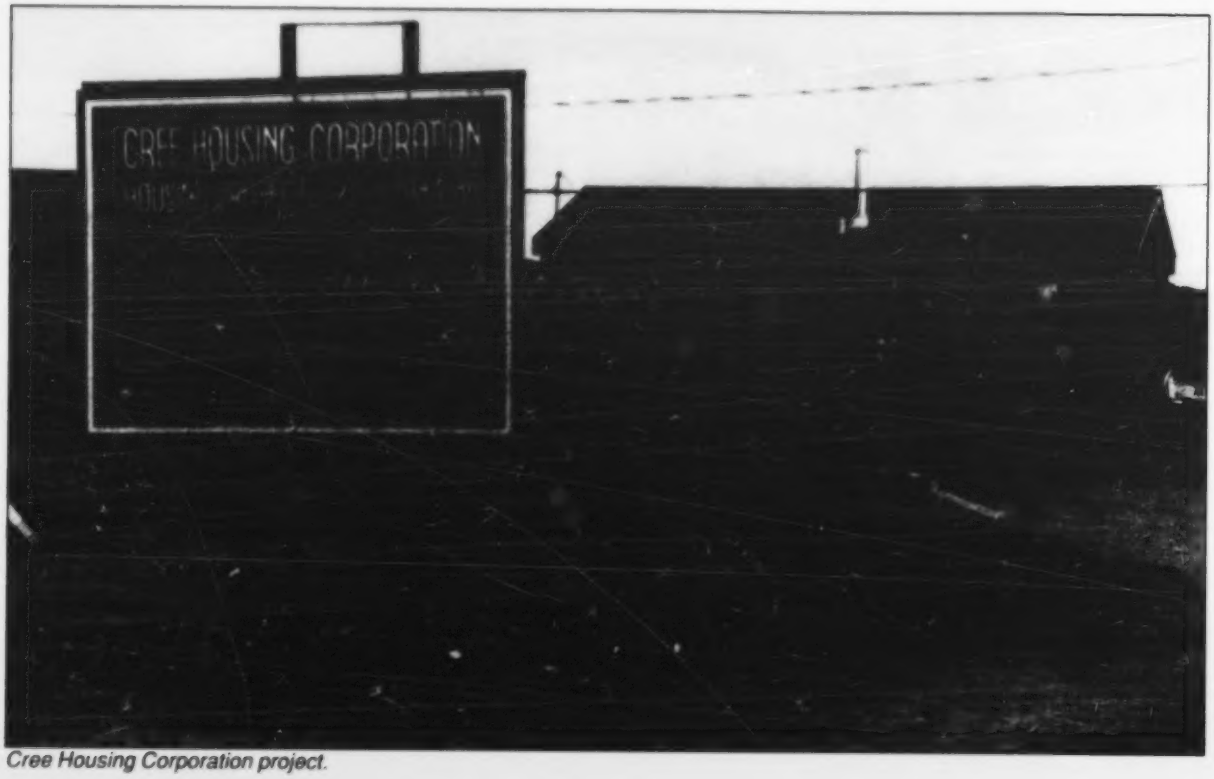

Cree Housing Corporation project.

Indian and Northern Affairs Canada

In 1987, the Department provided assistance totaling nearly $70 million to the 17,000 Cree, Inuit and Naskapi.

Capital and Operating Grants

The Cree and Naskapi received over $24 million for operating and capital costs. The operating costs of $14,073,200 are to maintain local native governments, including administrative and legislative services, public safety, police, fire protection, public health, cultural and recreational development. A special contribution of $1,100,000 to the Wemindji Band is to pay for electricity being provided by the band on behalf of Canada to the community.

Capital funding in the order of $10,135,700 went to the Cree and Naskapi for construction of housing and community infrastructure.

Education, Sections 16-17 JBNQA and Section 11 NEQA

Canada contributed $33.3 million to the province of Quebec for education benefits provided to the beneficiaries. Canada transferred $23,609,200 to Quebec to provide 75 per cent of the funds for the Cree School Board budget. The amount of $8,629,400, which represents 25 per cent of the Kativik School Board budget, was also paid out, and the province received a further $1,060,700 as Canada's 75 per cent share for Naskapi education.

The Inuit's own airline serves large and small communities, including Sugluk. (Photo: SSC, K.-H. Raach)

Economic Development

The Department provided over $1,710,600 in loans, guarantees and direct funding for Cree, Inuit and Naskapi economic development projects. Contributions for the development of business enterprises totalled $357,400. Natural resource development projects received $288,200. The Cree Trappers' Association benefited from $80,000 and the Cree Regional Authority native arts program received $50,000. The Kativik Regional Development Council was awarded $91,000. The Iliqvik Corporation was awarded $450,000 for adult training programs north of the 55th parallel.

The Department's Indian Community Human Resource Strategies Program provides funding to enable communities to undertake activities to develop human resources, including the setting of priorities, career planning and orientation. Under the program, the Cree received $288,000, the Inuit, $82,000, and the Naskapi, $24,000.

The Department provided funding to the Naskapi Band of Quebec for training in, and the completion of, line-cutting, one of the steps in a mineral exploration project which commenced the previous year. Technical assistance was provided to the Naskapi Development Corporation to select and test a recreational snowmobile trail and to operate an outfitting pilot project.

The Department has also been helping the band develop a proposal for a small commercial centre. It is hoped that the centre will be jointly funded by the Department, the Naskapi, the Native Economic Development Program and the province of Quebec.

Cree Regional Authority Funding

Subsequent to band council requests, Canada provided the Cree Regional Authority with $3,986,100 for the operation and administration of the Cree Regional Authority.

Makivik Corporation Implementation Funding

In July 1987, the Department signed a new five-year contribution agreement with Makivik Corporation for the period 1987-88 to 1991-92.

The purpose of the contribution agreement is to help Makivik defray the cost of direct implementation expenditures in relation to their participation in the bodies established to implement provisions of the James Bay and Northern Quebec Agreement as well as costs at-

tributed to overall implementation activities. The funding amounts to approximately $250,000 annually.

Quebec Transfer Agreement

The responsibility for the delivery of programs to Inuit communities in the areas of housing and municipal services was transferred from the federal government to the province of Quebec in 1981. In 1987, through the Department, Canada contributed $8 million to Quebec for the delivery of programs to the Inuit.

Electricity

Under Section 8.8.2 of the James Bay and Northern Quebec Agreement, the parties to the agreement agreed to the eventual transfer of responsibility for the provision of electricity in isolated northern communities from Canada to Hydro-Quebec.

Responsibility for the electricity in the three Cree communities of Eastmain, Waskaganish and Wemindji has not yet been transferred to Hydro-Quebec.

The Department continues to operate diesel electricity generation in the communities of Waskaganish and Eastmain. In 1987, of the over $ 2.6 million expended to provide power, $79,400 was spent on repairing the dike in Waskaganish, and approximately $127,000 for new transformers and the extension of power supply to new buildings in both communities. In Eastmain, $256,000 was allocated for the expansion of the electricity plant and the addition of an extra generator.

The Wemindji Band continues to receive an annual payment of $1.1 million under an agreement signed with the Department in 1986. The band is responsible for electricity generating and the supply of power to the community in Wemindji. The remaining amount was spent on operations and maintenance of the power systems.

Funding Formula

The Cree-Naskapi (of Quebec) Act that establishes local government for the Cree and Naskapi was proclaimed July 3, 1984. At the same time, an understanding was reached with the Cree and Naskapi on the base year funding levels for operations and maintenance funding. A formula was approved by the federal government in 1986 which provides for escalators to the 1984 base year funding for the next five years. On March 31, 1987, the Naskapi Band signed a five-year funding agreement for the period 1984 to 1989. The Cree, however, disagree with the government on the annual escalator for the operations and maintenance funding.

Air Creebec airplane, owned by the Cree.

The issue has been referred by the Minister to the federal negotiator.

Canada Quebec Memorandum of Understanding

On September 30, 1987, in Quebec City, the Quebec Minister responsible for Mines and Native Affairs, the Honourable Raymond Savoie, the Honourable Bill McKnight, Minister of Indian Affairs and Northern Development, and the Honourable Bernard Valcourt, Minister of State (Small Businesses and Tourism) signed a Memorandum of Understanding concerning cooperation on native economic development.

The Memorandum of Understanding sets up a structure for the two governments to work together to increase participation of native people in Quebec's economic life by giving them access to more economic development opportunities.

The agreement recognizes that any change to existing policies will be made in consultation with native people.

Secretary of State of Canada

The Secretary of State of Canada, under its Native Citizens' Directorate Programs, provided James Bay beneficiaries with grants and contributions totalling $2,998,100. The programs offer a broad range of support for activities such as the implementation of native communication systems, and the retention and development of native friendship centres.

Under Section 28.14 of the JBNQA, financial assistance was provided to friendship centres located in Val d'Or and Chibougamau. These friendship centres assist "Cree persons residing, working or temporarily in non-native communities, or in transit".

Salluit Radio Station. (Photo: SSC, Michel Gascon)

Canada Mortgage and Housing Corporation

Through an agreement with the Société de l'Habitation du Québec, the Canada Mortgage and Housing Corporation contributed about $10 million in 1987 for the Inuit housing program in Northern Quebec. In addition, the Naskapi received a direct housing subsidy of $675,000 and the Cree also received a direct subsidy of $4,131,000.

Health and Welfare Canada

Health and Welfare Canada spent $1,145,000 on health services for the beneficiaries. Of this, the Medical Services Branch spent approximately $170,000 for the provision of non-insured health benefits to JBNQA beneficiaries who lived outside the area covered by the agreement.

In addition, the National Native Alcohol and Drug Abuse Program of the Medical Services Branch funded a number of alcohol and drug abuse prevention projects, with a total expenditure of $974,600 during 1987. These projects included $20,100 for the Naskapi Band. The Cree Alcohol and Drug Abuse Prevention Program received $428,300. The Hudson

One of three new hospitals. This one serving Kuujjuaq.

Bay Hospital received $67,200, and $78,400 went to the Ungava Bay Hospital. During the year, the Hudson Bay Hospital project and the Ungava Bay Hospital project were combined and administered by Nunalitugait Ikajugatiquiitut Inuit Association. The association received an additional contribution of $380,600 to complete the year.

Employment and Immigration Canada

The Canadian Jobs Strategy programs committed $4,454,800 to enable Employment and Immigration Canada to finance several job creation projects, as well as to continue those already in progress. The Commission invested $1,593,900 in the direct purchase of professional and educational courses in Northern Quebec, and will invest close to $1,457,700 in employment training. In addition, 19 general projects were financed with a contribution of $877,200 which created 68 jobs among Cree and Inuit. The Challenge 87 summer projects created 164 jobs at the cost of $208,900.

The Entry/Re-Entry Program provided $151,400 for three projects, and will provide funding to train six Cree persons as electricians for Hydro projects. This initiative forms part of a long-range project with Hydro-Quebec to recruit and train 150 Cree. Also, for the first time in the territory north of the 50th parallel, a project funded under Section 38 of the *Unemployment Insurance Act* was started at Kuujjuarapik, with a Commission contribution of $38,700. Section 38 offers skill maintenance opportunities for unemployed persons who are in receipt of, or eligible for, unemployment insurance benefits.

To assist Canada Employment Centres in providing services to small communities, the Commission finances Outreach Program projects among Cree and Inuit. Employment and Immigration Canada's contribution in this regard was $127,000.

Canada Post Corporation

The James Bay and Northern Quebec Agreement provided the Inuit of Great Whale River with the opportunity to relocate to the new village of Umiujaq, near Lac Guillaume-Délisle. This was accomplished with the continuous assistance of Canada from 1984 to 1986. The community is now completed and occupied.

More recently, the community of 350 people requested a post office equivalent to that in other Inuit communities so that mail would not have to be picked up at Great Whale River and sent by air to Umiujaq. Canada Post opened a post office in the community cooperative building on March 24, 1987.

Inuit commercial fishing boat, Kuujjuaq.

Fisheries and Oceans

A new Northern Quebec Fisheries development program is being initiated through a Canada-Quebec economical development subsidiary agreement signed in July 1987. Each native party and the concerned government agencies are represented on a committee which identifies priorities and proposes specific projects. Under the terms of this agreement, $2 million is to be spent before March 31, 1990.

Fisheries and Oceans contributed $4,000 toward the organization of a workshop on the quality of the data collected by the biophysical monitoring network. The workshop, held November 18 -19, drew experts from Canada and other countries.

The Joint Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee was chaired by a representative from Fisheries and Oceans.

In addition to the work related to the chair, the involvement of Fisheries and Oceans has focussed more specifically on the conservation, the management and harvest study of marine mammals and on the Arctic Marine Conservation strategy.

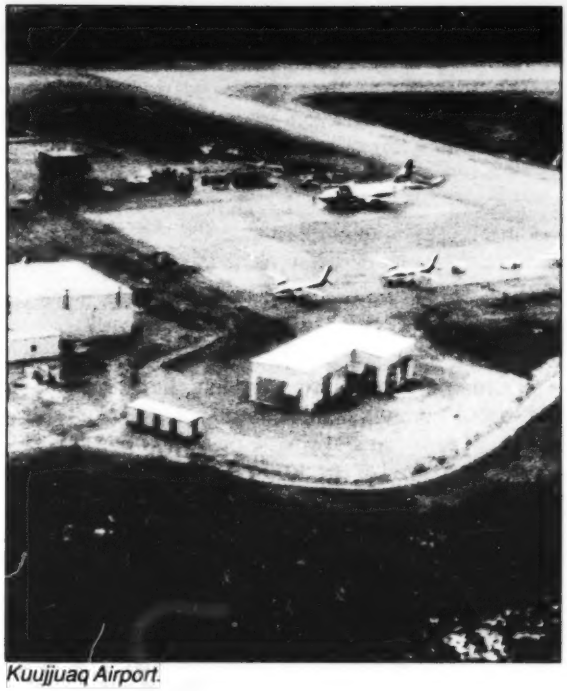

Kuujjuaq Airport.

Transport Canada

The Northern Quebec Airstrip Program continued in 1987. A sum of approximately $5.5 million was spent by Canada on airport construction in Inuit communities during 1987. At its inception, the program to build airstrips in isolated communities included the three Cree villages of Waskaganish, Wemindji and Eastmain, which are located along the James Bay coast, and the 11 Inuit villages located along the eastern Hudson Bay coast, Hudson Strait and Ungava Bay. The airstrips in the Cree communities have been completed at a cost of $15.6 million, and were inaugurated on June 6, 1987. The airstrips of Ivujivik and Kangirsuk are also completed. Work is almost 40 per cent completed at Salluit, and the Inukjuak airstrip will be completed in March 1988.

Sugluk store. (Photo: SSC, K.-H. Raach)

Regional Industrial Expansion

Regional Industrial Expansion made available $4,742,400 to the beneficiaries in 1987. It assisted the Cree by providing funds for various economic development projects which are expected to have a lasting impact. The Waskaganish Enterprise Development Corporation received a $1,150,000 contribution toward the construction of a 12,500-square foot mini shopping mall that will accommodate eight businesses, including a grocery store, a furniture and hardware store and a Caisse Populaire branch. The community of Waswanipi will establish a community-owned industrial garage, aided by a $150,000 contribution. A request for $90,000 in assistance from a private group in the community of Wemindji has been approved for the purchase of a DHC-3 Otter and a Cessna 185 to establish a Cree-owned and operated charter air service for the James Bay communities.

In November 1987, the Fédération des Coopératives du Nouveau Québec received a $3 million contribution for the acquisition and upgrading of petroleum distribution installations in six Inuit communities.

Makivik Corporation received a $178,000 contribution for the establishment of an economic development corporation that will seek to coordinate efforts in the area of small business development. An entrepreneur from Kuujjuaq has received $113,400 for the construction of a garage and purchase of additional vehicles to expand an existing taxi operation. A private group located in Povungnituk has received $61,000 to establish an air charter service for the upper part of the Hudson Bay coast.

Energy, Mines and Resources Canada

The Wemindji Band is being provided technical assistance under the Remote Community Demonstration Program and the Enerdemo Program.

There are two projects under the Remote Community Demonstration Program for which funds have been provided in the settlement area. Under the Eastmain project, $8,900 was paid to assist Cree families to purchase energy efficient wood stoves. Energy, Mines and Resources Canada is also providing indirect assistance to the Kuujjuaq Inuit community for a wind turbine project which it is funding jointly with Hydro-Quebec. This project is nearing completion and the department provided $57,600 to Hydro-Quebec in 1987. It has spent a total of nearly $170,000 to date on this project.

Native fisherman, Sugluk. (Photo: SSC, K.-H. Raach)

Environment Canada

James Bay Advisory Committee on the Environment

The James Bay Advisory Committee on the Environment was presided over during the year by a representative of Environment Canada. Environment Canada, Indian and Northern Affairs Canada, and Fisheries and Oceans are the federal representatives on the Committee. Besides having participated in the Committee, Environment Canada allocated $38,300 for the committee's operations.

Environment Canada also allocated $22,500 to aid in the operation of the Kativik Environmental Advisory Committee. The committee was chaired during the year by the federal representative.

3. Other Initiatives

Former Residents of Port Burwell

When the James Bay and Northern Quebec Agreement was negotiated and signed in 1975, the Inuit of Port Burwell lived on Killiniq Island at the northern end of the Ungava Peninsula in the Northwest Territories. They became beneficiaries of theJames Bay and Northern Quebec Agreement.

Various social and economic conditions between 1970 and 1977 led to a decline in the population of Port Burwell to 47 from 175 individuals.

In February 1978, the remaining residents chose to relocate to other Inuit communities in Quebec and have since received housing and other government services on the same basis as other Quebec Inuit.

In 1984, they launched a legal action against the federal and territorial governments, seeking in excess of $55 million in compensation for the closure of Port Burwell.

The Minister referred the matter to the federal negotiator for the James Bay agreements. Mr. Croll is pursuing discussions with the former residents of Port Burwell in an effort to arrive at a fair and reasonable resolution.

Great Whale River Housing Subsidy

The Government of Canada provided a rental housing program for the Crees of Great Whale River to assist them to defray the high cost associated with housing in their community. In 1987, the contribution was $214,400.

4.Cree-Naskapi Commission

The Cree-Naskapi Commission, established under the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*, is empowered to investigate specific complaints relating to the implementation of the*Act*. Prior to the end of 1987, the Commission had received no formal representations with respect to the exercise of powers under the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*. The Commission must present a biennial report to Parliament on the implementation of the *Act*, through the Minister of Indian Affairs and Northern Development. Its first report was tabled by the Minister on March 12, 1987.

The Commission's report noted that, in many respects, implementation of the *Act* had gone very well. It reported satisfactory progress in areas such as the development of regulations covering elections, expropriation, succession, referenda and meetings.

The report expressed concern over the process for implementation of the provisions of the James Bay and Northern Quebec Agreement, and recommended appointment of a representative of the Prime Minister to deal with implementation of the *Act*. The mandate of the negotiator appointed for the James Bay implementation process addresses the concerns expressed by the Commission.

Annex A

List Of Departments and Agencies Playing A Role In Various Components of the Agreements

Canada Mortgage and Housing Corporation
Employment and Immigration Canada
Energy, Mines and Resources Canada
Environment Canada
Federal-Provincial Relations Office
Department of Finance Canada
Fisheries and Oceans
Health and Welfare Canada
Indian and Northern Affairs Canada
Department of Justice Canada
Privy Council Office
Regional Industrial Expansion
Secretary of State of Canada
Solicitor General Canada
Transport Canada
Treasury Board of Canada

Annex B

Major Components of the Agreements

The Land Regime

The James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement divide the territory into Category I, II, and III lands.

- Category I lands are for the exclusive use and benefit of aboriginal people.
- Category II lands belong to the provincial Crown, but native people have exclusive hunting, fishing and trapping rights on these lands.
- Category III lands are Quebec public land. Both native and non-native people may hunt and fish here, subject to regulations adopted in accordance with the agreements. The beneficiaries have exclusive rights to harvest certain aquatic species and all fur-bearing animals, and can participate in the administration and development of the land.
- The Quebec Government, the James Bay Energy Corporation, Hydro-Quebec, the James Bay Development Corporation and any other authorized persons have specific rights to develop resources on Category III lands. Development projects are submitted to federal or provincial government impact assessment, depending on jurisdiction.

Environment and Social Protection Regime

This regime is concerned with the social and environmental impacts of development. It attempts to maximize the positive effects of development, while minimizing environmental and social impacts.

There are two advisory committees: one for the area south of the 55th parallel and the other for the area north of it. These committees review environmental issues, policies and regulations, and advise governments. Each committee includes federal, provincial and native representatives.

Local Government Provisions

Inuit communities are incorporated as municipalities under Quebec law and specific powers are delegated to them by Quebec legislation. A regional government structure was established under a provincial act respecting the Kativik Regional Government. The Makivik Corporation is set up to promote Inuit concerns dealing with the implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement. The province also established, under Quebec law, the Cree Regional Authority to assist in the development of common services for Cree communities.

In 1984, the Government of Canada proclaimed the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act* pursuant to Section 9 of the JBNQA and Section 7 of the NEQA. The *Act* recognizes local Indian government powers and sets up a system of land management. The *Indian Act* no longer applies to the beneficiaries except with respect to Indian status. The new *Act* established, for the first time in Canada, a form of Indian self-government.

Education

Sections 16 and 17 of the JBNQA establish Cree and Inuit school boards which, although under Quebec jurisdiction and essentially similar to other Quebec school boards, are endowed with special powers and a special mandate to ensure that education programs are culturally relevant.

Section 11 of the NEQA deals with the question of education for the Naskapi. It provides for a school to serve the needs of the band and the general administration of the facilities by the Eastern Quebec Regional School Board. A Naskapi Education Committee performs the consultative functions assigned to school committees by the *Quebec Education Act*. It also has other special powers.

The operational and capital budgets of the school boards are funded jointly by Canada and Quebec, with Canada paying 25 per cent of the approved Inuit budget and 75 per cent of the approved Cree and Naskapi budget. Responsibility for administration of education rests primarily with Quebec.

Hunting, Fishing and Trapping Regime

The regime provides for certain rights with regard to wildlife harvesting. A coordinating committee is composed of representatives from the federal and provincial governments and the three native groups. It administers, reviews and regulates, may set guaranteed levels of harvesting, and advises on wildlife management.

Economic Development

Tripartite committees are called for by the JBNQA to coordinate federal and provincial support to Cree,

Inuit and Naskapi socioeconomic development. Their objective is to provide both short-term economic development and ongoing project support, including the establishment of native organizations to promote various activities such as renewable resource development, arts and crafts.

Health and Social Services

As a result of the agreements, responsibility for health and social services for residents of Category I lands was effectively turned over to the native people under agencies established by the province. The Cree Regional Board of Health and Social Services became responsible for the administration of appropriate delivery of services to the Cree. The Kativik Health and Social Services Council performs similar functions for the Inuit. For the Naskapi, a Health and Social Services Consultative Committee was established to represent their interests with respect to services offered by other agencies.

The Federal Role

Federal involvement in Northern Quebec has been modified appreciably as a result of the 1975 and 1978 agreements. The federal government now subsidizes the costs of many services it formerly provided and which are now administered by native local governments and Quebec. The Departments of Indian and Northern Affairs, Environment, and Employment and Immigration are only a few of the federal departments which play important roles in the various regimes established by the agreements. A complete list of departments and agencies involved is found in Annex A. Overall responsibility for coordination of federal activity was assigned to the Minister of Indian Affairs and Northern Development by the *James Bay and Northern Quebec Native Claims Settlement Act* of 1977.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois
La Convention du Nord-Est québécois
Cris - Inuit - Naskapis

Rapport Annuel 1987

Canada

INUIT

CRIS/CREE

NASKAPI(S)

POVUNGNITUK

INUKJUAK

KUUJJUAQ

KUUJJUARAPIK
WHAPMAGOOSTUI

CHISASIBI

WASKAGANISH

MISTASSINI

La Convention de la Baie James et du Nord québécois
La Convention du Nord-Est québécois

Cris - Inuit - Naskapis

Rapport Annuel
1987

Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

Publié avec l'autorisation de
l'hon. Bill McKnight, c. p., député,
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien
Ottawa, 1988

QS-3450-000-BB-A1
Nº de catalogue R71-38/1987
ISBN 0-662-55660-7
© Ministre des Approvisionnements et Services Canada

Avant-propos du Ministre

Le dépôt du présent rapport, conformément à l'article 10 de la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois* est l'occasion d'informer les Canadiens des activités déployées par les ministères et organismes fédéraux pour continuer à mettre en oeuvre de façon fructueuse la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ). Depuis la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois il y a douze ans, les gouvernements du Canada et du Québec ont versé aux 17 000 Autochtones du Nord québécois plus d'un milliard de dollars en espèces et en services. Les paiements continus effectués par le Canada en vertu des Conventions totalisent plus de 100 millions de dollars par année.

Les Inuit, les Cris et les Naskapis ont utilisé ces sommes pour améliorer la qualité de vie de leurs collectivités. À cette fin, ils ont fait preuve d'une ingéniosité extraordinaire et d'un remarquable esprit d'entreprise.

Les Conventions ont eu comme retombée la plus durable de susciter un climat qui a permis aux Autochtones bénéficiaires de mieux prendre en main leur destinée. Ce climat très positif a connu son point culminant lors de la promulgation de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* le 13 juillet 1984. Les Cris et les Naskapis exercent dorénavant des pouvoirs d'autonomie gouvernementale sur toutes les questions qui touchent leur territoire et leurs affaires. Les Inuit ont également pris leurs affaires en main aux termes de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ils ont récemment tenu un référendum sur l'autonomie gouvernementale et sont à déterminer le genre de gouvernement autonome dont ils désirent se doter.

Outre la nécessité d'apporter une solution aux revendications territoriales des Autochtones, le Canada poursuivait deux objectifs en signant ces Conventions. En premier lieu, il désirait améliorer sensiblement les conditions de vie des bénéficiaires et, à cette fin, il a financé la construction de logements, d'écoles, d'hôpitaux, de dispensaires et d'autres installations communautaires. En second lieu, il voulait donner aux Cris, aux Inuit et aux Naskapis les moyens de contrôler leur propre destinée. Il faut reconnaître aux Autochtones eux-mêmes le mérite d'avoir atteint ce second objectif et les en féliciter.

Le Canada, le Québec et les Autochtones ont travaillé ensemble pour mettre en oeuvre la très grande majorité des dispositions des Conventions et ils poursuivent leurs efforts pour parvenir à leur application complète dans un avenir rapproché.

Le succès de cet effort collectif constitue un modèle de collaboration constructive entre les Autochtones et les administrations publiques. C'est une collaboration qui repose sur l'égalité et sur une déférence réciproque à l'égard des intérêts de chacune des parties. C'est une collaboration dont le résultat le plus marquant a été de permettre aux Autochtones bénéficiaires des Conventions de prospérer sur leurs propres terres.

Voilà une réalisation dont les Autochtones, les gouvernements en cause et tous les Canadiens peuvent être fiers à juste titre.

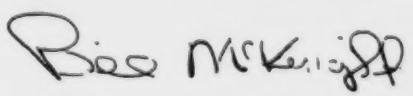

L'honorable Bill McKnight

Table des matières

Quelques données **7**

Faits saillants **13**

1.Négociations en vue de la mise en oeuvre complète des Conventions **15**

2. Activités des ministères et organismes fédéraux **16**
Affaires indiennes et du Nord Canada 16
Subventions d'immobilisations et d'exploitation 16
Éducation 16
Développement économique 17
Financement de l'Administration régionale crie 17
Subvention accordée à la Société Makivik 17
Accord de transfert conclu avec le Québec 18
Électricité 18
Formule de financement 18
Protocole d'entente Canada-Québec 18
Secrétariat d'État du Canada 19
Société canadienne d'hypothèques et de logement 19
Santé et Bien-être social Canada 19
Emploi et Immigration Canada 19
Société canadienne des Postes 20
Pêches et Océans Canada 20
Transports Canada 20
Expansion industrielle régionale 21
Énergie, Mines et Ressources Canada 21
Environnement Canada 21

3. Autres initiatives **22**
Anciens résidants de Port-Burwell 22
Subvention au logement à Poste-de-la-Baleine 22

4. Commission crie-naskapie **23**

Annexe A : Liste des ministères et organismes jouant un rôle aux termes des diverses composantes des Conventions **24**

Annexe B : Principales composantes des Conventions **25**

Quelques données au sujet de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois et de la Convention du Nord-Est québécois

Construction d'un nouveau dispensaire par les Naskapis. On aperçoit la nouvelle école à l'arrière-plan.
(Photo : Lucie Dumas, SAA)

Objectifs du gouvernement

La Convention de la Baie James et du Nord québécois a été signée en 1975 par les Cris et les Inuit du Nord québécois, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James et l'Hydro-Québec. La Convention du Nord-Est québécois, signée en 1978, prévoyait des avantages pour la bande naskapie du Nord québécois.

Les Conventions ont permis à l'Hydro-Québec d'aménager de vastes complexes hydro-électriques, et aux Autochtones, de bénéficier de paiements en espèces et de nombreux avantages qui visaient deux objectifs principaux : relever le niveau de vie de leurs 23 collectivités et donner aux divers groupes un contrôle accru de leurs propres affaires.

On a construit ou rénové 21 écoles, dont celle de Kuujjuaq que l'on voit ici.

17 000 bénéficiaires

Au cours des douzes années écoulées depuis la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, 17 000 Cris, Inuit et Naskapis ont reçu des gouvernements du Canada et du Québec des paiements en espèces et des services totalisant plus d'un milliard de dollars.

Environ 6 600 Inuit on bénéficié d'avantages s'élevant approximativement à 460 millions de dollars; environ 10 000 Cris ont reçu approximativement 700 millions de dollars; et environ 500 Naskapis ont touché approximativement 30 millions de dollars. Le soutien financier ininterrompu apporté par le Canada s'établit à plus de 100 millions de dollars par année.

Outre ces paiements et ces services, les Conventions ont donné aux bénéficiaires des droits de propriété sur plus de 14 000 kilomètres carrés de territoire ainsi que des droits exclusifs d'exploitation de la faune sur une autre portion de 150 000 kilomètres carrés. Elles ont également protégé leurs droits de chasse, de pêche, de piégeage et d'exploitation sur un territoire de plus d'un million de kilomètres carrés. Ces droits traditionnels font en outre l'objet d'une protection aux termes d'un programme de sécurité du revenu qui s'adresse aux chasseurs et aux trappeurs.

École inuit d'autrefois, à Kuujjuaq.

Nouveaux logements reliés aux services municipaux pour les Inuit de Poste-de-la-Baleine.

Maisons modernes

Les Inuit, les Cris et les Naskapis du Nord québécois ont utilisé les fonds versés annuellement par le Canada pour construire plus de 1 600 maisons modernes raccordées aux réseaux d'électricité et aux services municipaux. Ils ont construit ou rénové 22 dispensaires et procédé à l'érection de trois hôpitaux modernes. Ils ont construit ou rénové 21 écoles. De nouvelles installations portuaires sont en voie d'être achevées et des services municipaux ont été mis en place ou améliorés.

Les Autochtones bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois administrent leurs propres écoles, leurs hôpitaux, les services sociaux et municipaux, des entreprises de construction et des commissions de logement. Ils participent aussi à des programmes de protection de l'environnement, de maintien de l'ordre et d'administration de la justice.

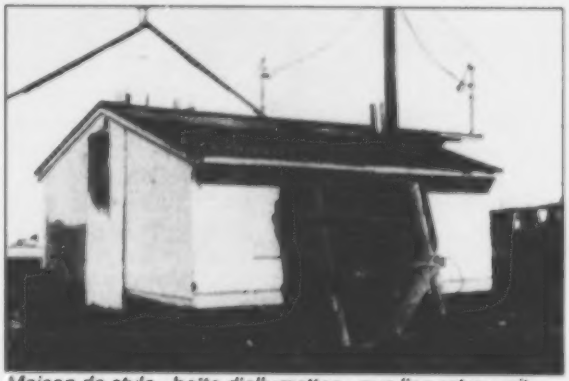

Maison de style «boîte d'allumettes» que l'on retrouvait jadis dans plusieurs villages inuit.

Coopérative de crédit des Cris à Waswanipi. (Photo : Lucie Dumas, SAA)

Développement économique

Les 10 000 Cris du Nord québécois sont des associés de leurs propres sociétés, notamment la Air Creebec Inc. qui offre un service de liaison aérienne à plusieurs collectivités. Ils exploitent leur propre entreprise de construction qui donne de l'emploi aux travailleurs autochtones. La Creeco, une société de portefeuille crie qui a pour but de prêter de l'argent aux petites entreprises autochtones, fait des placements dans des entreprises autochtones de la Baie James.

Le Bureau de l'indemnité (cri) et la Société Eeyou de la Baie James administrent des fonds totalisant 260 millions de dollars pour stimuler le développement économique.

Tout comme les Cris et les Naskapis, les Inuit du Nord québécois contrôlent leurs propres organismes de développement : le Conseil régional de développement Kativik, la Société Makivik, qui administre un fonds de développement de 70 millions de dollars, et la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec, une association d'entreprises inuit.

À l'instar des Cris, les Inuit ont profité des retombées des Conventions pour investir dans leur avenir. Des entreprises comme la Air Inuit offrent des services de transport aux collectivités autochtones. Une autre entreprise pratique la pêche commerciale dans la baie d'Ungava. Avec d'autres, ces entreprises autochtones ont pour but de fournir des services essentiels et de générer des revenus qui seront réinvestis dans les collectivités.

Projet de construction des Naskapis à Kawawachikamach. (Photo : Lucie Dumas, SAA)

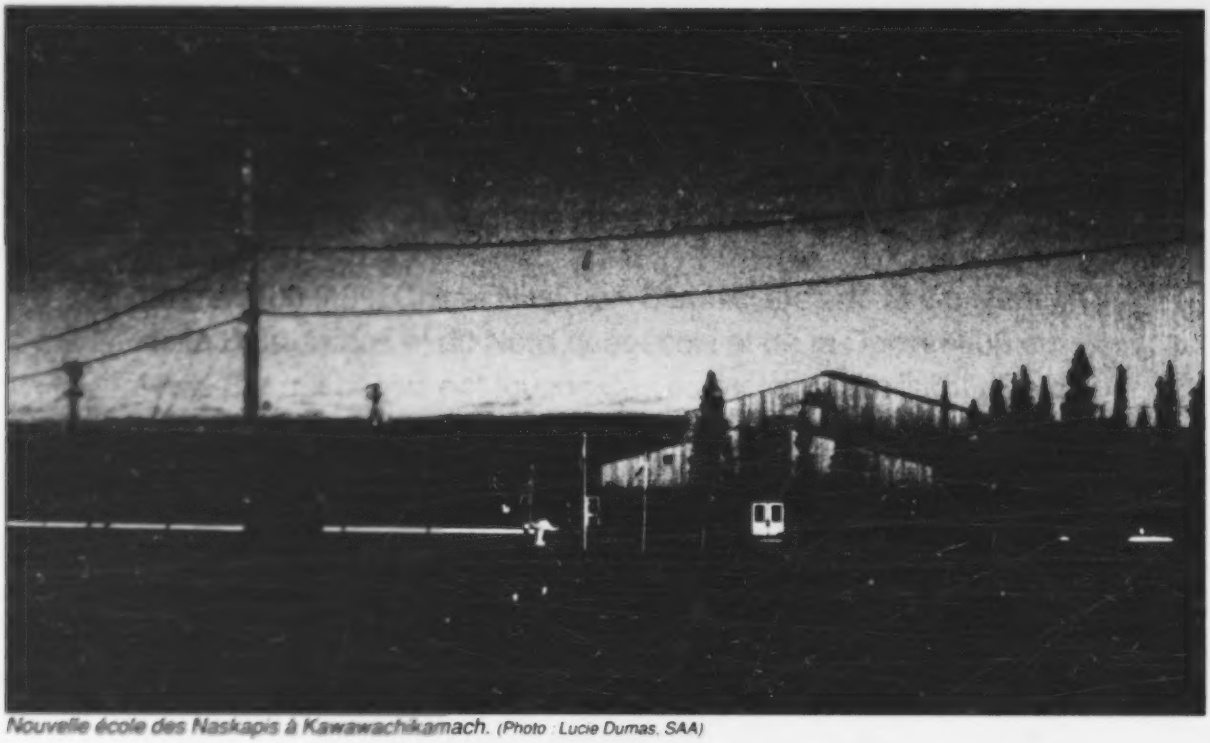

Nouvelle école des Naskapis à Kawawachikamach. (Photo : Lucie Dumas, SAA)

Autonomie gouvernementale autochtone

La *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* a permis à ces deux groupes indiens d'être les premiers à atteindre à l'autonomie gouvernementale au Canada. Les Cris et les Naskapis exercent dorénavant des pouvoirs et adoptent des règlement à l'égard de toutes les questions qui touchent leurs territoires, notamment :

- l'administration des affaires des bandes;
- le maintien de l'ordre public;
- la protection de l'environnement;
- la levée de taxes à des fins locales;
- le réseau routier et les transports;
- des règlements concernant l'exploitation des entreprises.

Les Inuit du Nord québécois ont également pris en main leurs propres affaires aux termes de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ils ont récemment tenu un référendum sur l'autonomie gouvernementale et sont à déterminer le genre de gouvernement autonome dont ils désirent se doter, choix qui sera sanctionné par une loi du gouvernement du Québec.

Bureau de l'Administration régionale Kativik à Kuujjuaq.
(Photo : Lucie Dumas, SAA)

Faits saillants : Résumé des réalisations

- Les 17 000 Inuit, Cris et Naskapis bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois ont touché des prestations totalisant plus d'un milliard de dollars depuis 1975.
- La construction de 1 600 logements modernes, de trois hôpitaux modernes et d'installations aéroportuaires, de pair avec la construction ou la rénovation de 22 dispensaires et de 21 écoles, ont rélevé le niveau de vie dans les 23 collectivités autochtones.
- Grâce à leur autonomie gouvernementale, les bénéficiaires administrent leurs commissions scolaires et leurs services sociaux et municipaux. Ils participent à des programmes de protection de l'environnement, de maintien de l'ordre et d'administration de la justice.
- Le gouvernement fédéral a amorcé avec succès des négociations visant la mise en oeuvre complète des Conventions. Un négociateur unique, nommé par le gouvernement fédéral, représente les 16 ministères et organismes fédéraux qui versent des prestations en vertu des Conventions.
- En 1987, Affaires indiennes et du Nord Canada a versé aux 17 000 bénéficiaires des subventions totalisant près de 70 millions de dollars. Ces crédits ont été affectés à l'éducation, au développement économique ainsi qu'au maintien et à l'amélioration des services des 23 collectivités autochtones.

  Toujours en 1987, le gouvernement du Canada a autorisé plusieurs autres ministères à verser des subventions supplémentaires aux bénéficiaires pour un montant d'environ 34 millions de dollars.

Des étudiants naskapis dans leur nouvelle école à Kawawachikamach. (Photo : H. Gasewicz, CBUNQ)

Activités du gouvernement du Canada en 1987

La section qui suit expose en détail la contribution des divers ministères, organismes et mandataires du gouvernement du Canada au processus continu de mise en oeuvre des dispositions des Conventions.

Certains articles de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois prévoient l'admissibilité de leurs bénéficiaires aux programmes fédéraux, au même titre que les autres Autochtones du Canada. Ces avantages de même que les avantages spécifiques définis aux termes des Conventions, font l'objet du présent rapport.

Négociations en vue de la mise en oeuvre complète des Conventions

L'honorable Bill McKnight, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, annonce la nomination de M. Andrew Croll comme négociateur fédéral.
(Photo : Canapress Photo)

Règlement équitable

Avec la collaboration des bénéficiaires et du gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada poursuit ses efforts pour mettre pleinement en oeuvre toutes les dispositions des Conventions. Les quelques dispositions encore en suspens le sont parce qu'elles ont fait l'objet d'interprétations différentes ou qu'elles présentent des ambiguïtés dans leur libellé.

Pour simplifier la mise en oeuvre complète des Conventions, l'honorable Bill McKnight, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a nommé, il y a un an, M. Andrew Croll à titre de représentant spécial du gouvernement du Canada. M. Croll représente les 16 ministères et organismes fédéraux qui jouent un rôle au niveau des prestations prévues dans les Conventions. À l'heure actuelle, il négocie activement avec les groupes autochtones et le gouvernement du Québec un plan de mise en oeuvre complète pour un avenir rapproché.

Négociations

En procédant à cette nomination, M. McKnight avait déclaré : «Je suis confiant que l'engagement pris par le gouvernement pour mener à bien cette Convention historique se traduira par un règlement rapide et équitable de toutes les difficultés que suscite la mise en oeuvre de la première convention moderne du Canada sur les revendications territoriales des Autochtones.»

Des négociations ont actuellement lieu entre M. Croll et les représentants des Inuit et des Naskapis, et ceux du gouvernement du Québec. Les Cris ont amorcé des discussions avec le Ministre concernant le protocole qui les amènera à négocier avec M. Croll.

Bien que le négociateur fédéral ait pour principal mandat la mise en oeuvre complète des Conventions, il s'occupe également d'autres questions connexes. Il en sera fait état plus loin dans ce rapport.

Activités des ministères et organismes fédéraux

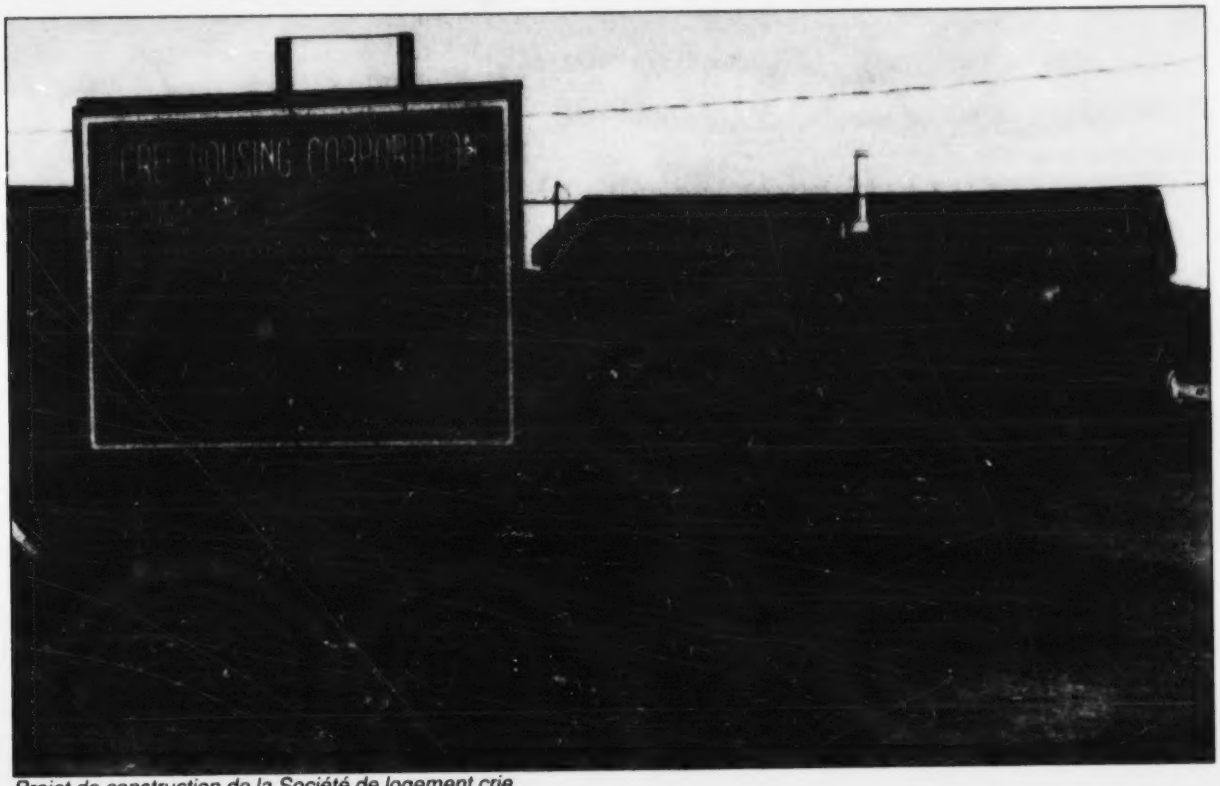

Projet de construction de la Société de logement crie.

Affaires indiennes et du Nord Canada

En 1987, le Ministère à versé des subventions totalisant près de 70 millions de dollars aux 17 000 Cris, Inuit et Naskapis.

Subventions d'immobilisations et d'exploitation

Les Cris et les Naskapis ont touché près de 24 millions de dollars pour acquitter leurs coûts d'exploitation et d'immobilisations. Les coûts d'exploitation de 14 073 200 $ ont trait au fonctionnement des administrations locales autochtones, notamment les services administratifs et législatifs, la sécurité publique, les services de police, la protection contre les incendies, l'hygiène publique, le développement culturel et les installations de loisirs. En outre, la bande de Wemindji a reçu une contribution extraordinaire de 1,1 million de dollars en paiement de l'électricité fournie par la bande à la collectivité, au nom du Canada.

Des subventions d'immobilisations de l'ordre de 10 135 700 $ ont permis aux Cris et aux Naskapis de construire des logements et une infrastructure communautaire.

Éducation, articles 16 et 17 de la CBJNQ et article 11 de la CNEQ

Le Canada a versé 33,3 millions de dollars à la province de Québec pour l'éducation des bénéficiaires des Conventions. Le Canada a déboursé 75 pour cent des crédits affectés au budget de la Commission scolaire crie en transférant au Québec 23 609 200 $. Le Canada a aussi versé 8 629 400 $, c'est-à-dire 25 pour cent du budget de la Commission scolaire Kativik, et la province a reçu une somme supplémentaire de 1 060 700 $, représentant 75 pour cent de la part du Canada au titre de l'éducation des Naskapis.

La société de transport aérien nolisé qui appartient aux Inuit dessert plusieurs collectivités, grandes et petites, dont Sugluk que l'on voit ici. (Photo : K.-H. Raach, SSC)

Développement économique

Le Ministère a versé plus de 1 710 600 $ sous forme de prêts, de garanties et de subventions directes à des projets de développement économique lancés par les Cris, par les Inuit et par les Naskapis. L'aide à la création d'entreprises commerciales a figuré pour un montant de 357 400 $. Une somme de 288 200 $ a été affectée aux projets de mise en valeur des ressources naturelles. L'Association crie des trappeurs a reçu 80 000 $, et le programme des arts autochtones de L'Administration régionale crie, 50 000 $. Le Conseil régional de développement Kativik a touché une subvention de 91 000 $. La Société Iliqvik a reçu 450 000 $ pour offrir des programmes de formation aux adultes au nord du 55e parallèle.

Le Programme des stratégies de mise en valeur des ressources humaines des collectivités indiennes, qui relève du Ministère, verse des subventions permettant aux collectivités d'entreprendre des activités de mise en valeur de leurs ressources humaines, notamment l'établissement de priorités, la planification de carrière et l'orientation. Les Cris ont touché 288 000 $, les Inuit, 82 000 $, et les Naskapis, 24 000 $, aux termes de ce programme.

Le Ministère a versé à la bande des Naskapis du Québec des subventions pour acquérir des connaissances afin de terminer les travaux de jalonnement qui constituent l'une des étapes d'un projet d'exploration minérale amorcé l'année précédente. Une aide technique a été fournie à la Société de développement naskapie pour choisir et mettre à l'essai une piste pour motoneigistes sportifs ainsi que pour exploiter un projet pilote de pourvoierie.

Le Ministère a aussi aidé la bande à mettre au point une proposition pour la construction d'un petit centre commercial. On espère que le centre pourra être financé conjointement par le Ministère, les Naskapis, le Programme de développement économique des Autochtones et la province de Québec.

Financement de l'Administration régionale crie

À la suite de demandes présentées par le conseil de bande cri, le Canada a remis une somme de 3 986 100 $ à l'Administration régionale crie pour son administration et son bon fonctionnement.

Subvention de mise en oeuvre accordée à la Société Makivik

En juillet 1987, le Ministère signait avec la Société Makivik une nouvelle entente de contributions quinquennale accordant à cette dernière des subventions pour la période allant de 1987-1988 à 1991-1992.

Cette entente vise à aider la Société Makivik à assumer le coût des dépenses directes de mise en oeuvre que suscitera sa participation aux organismes établis pour faire appliquer la Convention de la Baie James et du Nord québécois, ainsi que les coûts imputables aux activités générales de mise en oeuvre. La subvention annuelle s'élève à près de 250 000 $.

Accord de transfert conclu avec le Québec

En 1981, le gouvernement fédéral transférait à la province de Québec la responsabilité de la prestation des programmes aux collectivités inuit dans les domaines du logement et des services municipaux. Par l'intermédiaire du Ministère, le Canada a versé 8 millions de dollars en 1987 au Québec à cette fin.

Électricité

Aux termes de l'article 8.8.2 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, les parties ont accepté que la responsabilité de l'approvisionnement en électricité des collectivités isolées du Nord soit transférée éventuellement du Canada à l'Hydro-Québec. Cependant, les services d'électricité fournis aux trois collectivités cries d'Eastmain, de Waskaganish et de Wemindji ne relèvent pas encore de la compétence de l'Hydro-Québec.

Le Ministère continue de faire fonctionner des génératrices d'électricité alimentées au diesel dans les collectivités de Waskaganish et d'Eastmain. En 1987, plus de 2,6 millions de dollars on été affectés à ce chapitre, dont 79 400 $ à la réparation de la digue de Waskaganish, et environ 127 000 $ pour l'achat de nouveaux transformateurs et le raccordement de nouveaux bâtiments au réseau électrique, dans les deux collectivités. À Eastmain, on a consacré 256 000 $ à l'expansion de la centrale et à la mise en place d'une génératrice supplémentaire.

La bande de Wemindji a continué à recevoir un paiement annuel de 1,1 million de dollars en vertu d'une entente signée avec le Ministère en 1986. La bande s'occupe de produire l'électricité et d'approvisionner la collectivité de Wemindji. La somme restante a servi à l'exploitation et à l'entretien des réseaux d'électricité.

Formule de financement

La *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, qui établit le régime d'administration locale pour les Cris et pour les Naskapis, a été promulguée le 3 juillet 1984. Au même moment, une entente était conclue avec ces deux groupes concernant le montant annuel de base des subventions d'exploitation et d'entretien. En 1986, le gouvernement fédéral a approuvé une formule d'indexation pour l'année de référence 1984 et les cinq années suivantes. Le 31 mars 1987, la bande naskapie a signé un accord de cinq ans pour la période allant de 1984 à 1989. Toutefois, les Cris refusent l'indexation annuelle des subventions d'exploitation et

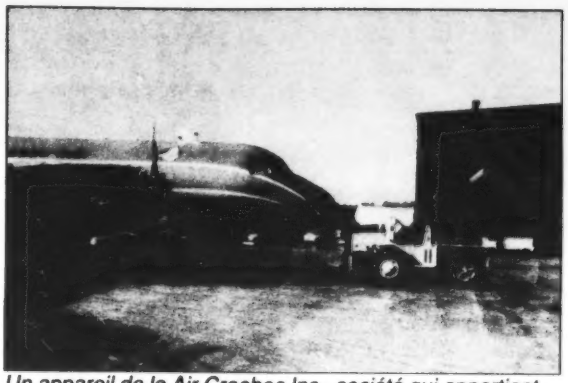

Un appareil de la Air Creebec Inc., société qui appartient aux Cris.

d'entretien tel qu'approuvée par le gouvernement. Le Ministre a référé le litige au négociateur fédéral, M. Andrew Croll.

Protocole d'entente Canada-Québec

Le 30 septembre 1987, le ministre chargé des Mines et des Affaires autochtones du Québec, l'honorable Raymond Savoie, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable Bill McKnight, et le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme), l'honorable Bernard Valcourt, ont signé à Québec un protocole d'entente sur la collaboration des deux gouvernements au développement économique des Autochtones.

Le Protocole établit un cadre dans lequel les deux gouvernements travailleront à accroître la participation des Autochtones à la vie économique du Québec. On entend ainsi donner à ces derniers un meilleur accès à des occasions de développement économique.

Le Protocole établit que les Autochtones seront consultés avant que des modifications soient apportées aux politiques actuelles.

Secrétariat d'État du Canada

Aux termes de ses programmes d'aide aux citoyens autochtones, le Secrétariat d'État du Canada a versé aux bénéficiaires de la Convention de la Baie James et de la Convention du Nord-Est québécois des subventions et contributions totalisant 2 998 100 $. Les programmes offrent un vaste éventail de moyens pour appuyer des activités comme la mise en place de réseaux de communications pour les Autochtones, et le maintien et l'expansion des centres d'accueil autochtones.

Les Centres d'accueil de Val d'Or et de Chibougamau ont reçu une aide financière conformément à l'article 28.14 de la CBJNQ. Ces centres ont pour but de venir en aide «aux Cris qui habitent des collectivités non autochtones, qui y travaillent ou qui y séjournent de façon temporaire, ainsi qu'aux Cris de passage».

Station de radio de Salluit. (Photo : Michel Gascon, SSC)

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Aux termes d'une entente avec la Société d'habitation du Québec, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a versé, en 1987, environ 10 millions de dollars au Programme de logement des Inuit dans le Nord québécois. De plus, les Naskapis ont reçu une subvention directe au logement de 675 000 $, et les Cris en ont reçu une de 4 131 000 $.

Santé et Bien-être social Canada

Santé et Bien-être social Canada a versé aux bénéficiaires 1 145 000 $ sous forme de services de santé. De cette somme, la Direction générale des services médicaux a déboursé environ 170 000 $ en prestations d'assurance-maladie pour des soins non assurés à des bénéficiaires de la CBJNQ qui habitaient à l'extérieur de la région visée par la Convention.

L'hôpital de Kuujjuaq, un des trois nouveaux hôpitaux du Nord québecois.

En outre, le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les autochtones, qui relève de la Direction générale des services médicaux, a financé un certain nombre de projets de prévention à ce titre, versant au total 974 600 $ pendant l'année 1987. Ces projets comprenaient un montant de 20 100 $ alloué à la bande naskapie. Le Programme de prévention contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Cris a fait l'objet d'une subvention de 428 300 $. L'hôpital de la Baie d'Hudson a reçu 67 200 $ et l'hôpital de la Baie d'Ungava, 78 400 $. Au cours de l'année, l'Association inuit Nunalitugait Ikajugatiquiitut a administré le projet de l'hôpital de la Baie d'Hudson et le projet de l'hôpital de la Baie d'Ungava après les avoir regroupés. L'Association a reçu une contribution supplémentaire de 380 600 $ pour terminer l'année.

Emploi et Immigration Canada

Les programmes de Planification de l'emploi ont fourni 4 454 800 $ et permis ainsi à Emploi et Immigration Canada de financer plusieurs projets de création d'emplois ainsi que pour poursuivre ceux qui étaient déjà lancés. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a investi 1 593 900 $ dans l'achat direct de cours de formation scolaire et professionnelle dans le Nord québécois, et elle déboursera près de 1 457 700 $ en cours de formation à l'emploi. En outre, 19 projets de nature générale ont été financés à l'aide d'une contribution de 877 200 $, ce qui a permis de créer 68 emplois chez les Cris et les Inuit. Les projets d'été Défi 87 ont entraîné la création de 164 emplois à un coût de 208 900 $.

Le Programme d'intégration professionnelle a versé 151 400 $ à trois projets et financera la formation de six Cris comme électriciens pour travailler à des projets de l'Hydro-Québec. Cette initiative fait partie d'un programme à long terme entrepris avec l'Hydro-Québec, qui vise à recruter et à former 150 Cris. En outre, pour la première fois sur le territoire au nord du 50^{e} parallèle, un projet, financé aux termes de l'article 38 de la *Loi sur l'assurance-chômage*, a pu être amorcé à Kuujjuarapik à l'aide d'une contribution de 38 700 $ de la Commission. L'article 38 offre aux bénéficiaires ou aux prestataires de

l'assurance-chômage des occasions de se recycler dans leur domaine de compétence.

Pour aider les centres d'emploi du Canada à offrir des services aux petites collectivités, la Commission finance des projets chez les Cris et les Inuit dans le cadre du programme Extension. La contribution d'Emploi et Immigration Canada à cet égard s'est élevée à 127 000 $.

Société canadienne des Postes

La Convention de la Baie James et du Nord québécois donnait aux Inuit de Poste-de-la-Baleine l'occasion de se réinstaller dans le nouveau village d'Umiujaq, près du lac Guillaume-Delisle, ce qui a pu se réaliser grâce à l'aide fournie par le Canada de 1984 à 1986. La collectivité est maintenant installée au complet.

Plus récemment, cette collectivité de 350 habitants a demandé un bureau de poste comme celui des autres collectivités inuit afin que le courrier n'ait pas à être ramassé à Poste-de-la-Baleine et envoyé par avion jusqu'à Umiujaq. La 24 mars 1987, la Société canadienne des Postes ouvrait un bureau de poste dans le bâtiment communautaire abritant la coopérative.

Bateau de pêche commerciale inuit à Kuujjuaq.

Pêches et Océans Canada

Aux termes d'une entente auxiliaire de développement économique signée en juillet 1987 entre le Canada et le Québec, on met actuellement au point un nouveau programme d'exploitation des pêches dans le Nord québécois. Chacune des parties autochtones et les organismes gouvernementaux intéressés sont représentés à un comité qui a pour rôle de définir les priorités et de proposer les projets à entreprendre. Deux millions de dollars doivent être déboursés dans le cadre de cet accord avant le 31 mars 1990.

Pêches et Océans Canada a contribué 4 000 $ à l'organisation d'un atelier sur la qualité des données recueillies par le réseau de surveillance des activités biophysiques. L'atelier, tenu les 18 et 19 novembre, a réuni des experts du Canada et d'autres pays.

La Comité conjoint - Chasse, pêche et trappage a été présidé par le représentant de Pêches et Océans Canada.

Outre la responsabilité de la présidence, le Ministère s'est occupé plus particulièrement de la préservation, de la gestion et d'une étude d'exploitation des mammifères marins ainsi que de la stratégie de conservation du milieu marin arctique.

Aéroport de Kuujjuaq.

Transports Canada

Le Programme d'aménagement de pistes d'atterrissage dans le Nord québécois s'est poursuivi en 1987. Le Canada a déboursé environ 5,5 millions de dollars en 1987 à la construction d'aéroports dans les collectivités inuit. Au début, le programme de construction de pistes d'atterrissage dans les collectivités isolées s'étendait aux trois villages cris de Waskaganish, de Wemindji et de Eastmain, qui sont situés le long de la côte de la baie James, et aux onze villages inuit situés le long de la côte est de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava. L'achèvement des pistes dans les collectivités cries a coûté au total 15,6 millions de dollars, et elles ont été inaugurées le 6 juin 1987. Les pistes d'Ivujivik et de Kangirsuk sont aussi terminées. Le travail est presque terminé à 40 pour cent à Salluit, tandis qu'à Inukjuak, il prendra fin en mars 1988.

Magasin de Sugluk. (Photo : K.-H. Raach, SSC)

Expansion industrielle régionale

Expansion industrielle régionale a versé 4 742 400 $ aux bénéficiaires en 1987. Il a financé divers projets de développement économique chez les Cris, lesquels, espère-t-on, auront des effets durables. La Waskaganish Enterprise Development Corporation a reçu une somme de 1,15 million de dollars pour construire un petit centre commercial de 12 500 pieds carrés dans lequel on trouvera huit commerces, notamment une épicerie, un magasin de meubles, une quincaillerie et une succursale de la Caisse populaire. Une subvention de 150 000 $ a permis à la collectivité de Waswanipi de construire un garage industriel pour ses besoins. Grâce à une contribution de 90 000 $ du Ministère, un groupe privé de la collectivité de Wemindji sera en mesure d'acheter deux aéronefs, un Otter DHC-3 et un Cessna 185, pour mettre sur pied un service aérien nolisé, qui sera possédé et exploité par les Cris et desservira des collectivités de la baie James.

La Fédération des coopératives du Nouveau-Québec a reçu, en novembre 1987, 3 millions de dollars pour acquérir et rénover des installations de distribution de mazout dans six collectivités inuit.

La Société Makivik a reçu une contribution de 178 000 $ pour créer une société de développement économique en vue de coordonner les efforts de développement de la petite entreprise. Un entrepreneur de Kuujjuaq a touché 113 400 $ pour construire un garage et étendre son exploitation de taxis par l'achat de véhicules supplémentaires. Un groupe privé de Povungnituk a bénéficié d'une somme de 61 000 $ pour lancer un service aérien nolisé destiné à la partie supérieure de la côte de la baie d'Hudson.

Énergie, Mines et Ressources Canada

La bande de Wemindji reçoit actuellement une aide technique aux termes du Programme de démonstration dans les collectivités éloignées et du programme ÉNERDÉMO.

Cette région en développement a reçu des fonds du Programme de démonstration dans les collectivités éloignées pour entreprendre deux projets. Les responsables du projet d'Eastmain ont reçu 8 900 $ pour aider directement des familles cries à acheter des poêles à bois à haut rendement énergétique. Énergie, Mines et Ressources Canada fournit également une aide indirecte à la collectivité inuit de Kuujjuaq pour mettre sur pied un projet de turbine éolienne qu'il finance conjointement avec l'Hydro-Québec. Le Ministère a remis 57 600 $ à l'Hydro-Québec en 1987, et il a dépensé jusqu'à maintenant près de 170 000 $ pour ce projet qui sera bientôt achevé.

Pêcheur autochtone de Sugluk. (Photo : K.-H. Raach, SSC)

Environnement Canada

Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James

Le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James a été présidé pendant l'année par un représentant d'Environnement Canada. Environnement Canada, Affaires indiennes et du Nord Canada et Pêches et Océans Canada représentent le gouvernement fédéral à ce comité. Outre sa participation aux discussions, Environnement Canada a déboursé 38 300 $ pour le fonctionnement du Comité.

Environnement Canada a aussi versé 22 500 $ pour aider au fonctionnement du Comité consultatif de l'environnement Kativik. Ce comité a été présidé cette année par le représentant du gouvernement fédéral.

3. Autres initiatives

Anciens résidants de Port-Burwell

Au moment de la négociation et de la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1975, les Inuit de Port-Burwell habitaient l'île de Killiniq, située à la pointe nord de la péninsule d'Ungava, dans les Territoires du Nord-Ouest. Ils sont alors devenus des bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Entre 1970 et 1977, divers événements à caractère social et économique ont fait baisser la population de Port-Burwell, qui est passée de 175 à 47 habitants.

En février 1978, les résidants de l'endroit ont décidé de se réinstaller dans d'autres collectivités inuit au Québec et, depuis cette date, ils bénéficient des services de logement et d'autres services gouvernementaux sur la même base que les autres Inuit du Québec.

En 1984, ces résidants ont intenté une poursuite en dommages de 55 millions de dollars contre les gouvernements fédéral et territorial pour protester contre la fermeture de Port-Burwell.

Le Ministre en a référé au négociateur fédéral des deux Conventions. Ce dernier poursuit actuellement des pourparlers avec les anciens résidants de Port-Burwell afin d'arriver à une solution juste et équitable.

Subvention au logement à Poste-de-la-Baleine

Le gouvernement du Canada a mis sur pied un programme de logements locatifs pour les Cris de Poste-de-la-Baleine afin de les aider à acquitter le coût élevé du logement dans leur collectivité. En 1987, cette contribution s'est élevée à 214 400 $.

4. Commission crie-naskapie

Aux termes de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, la Commission crie-naskapie est habilitée à faire enquête sur les plaintes relatives à la mise en oeuvre de la Loi. Jusqu'à maintenant, la Commission n'a reçu aucune doléance officielle touchant l'exercice des pouvoirs en vertu de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*. La Commission doit présenter un rapport biennal au Parlement sur la mise en oeuvre de la Loi, par l'intermédiaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son premier rapport a été déposé par le Ministre le 12 mars 1987.

Dans son rapport, la Commission a souligné qu'à de nombreux égards, la mise en oeuvre de la Loi s'était bien déroulée. Elle a aussi signalé avoir remarqué des progrès satisfaisants dans certains domaines, comme l'élaboration de règlements sur les élections, les expropriations, les successions, les référendums et les assemblées.

Le rapport a soulevé des inquiétudes au sujet du processus de mise en oeuvre des dispositions contenues dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois et a recommandé la nomination d'un représentant du Premier ministre pour s'occuper de cette question. Le mandat du négociateur nommé pour les négociations sur la mise en oeuvre de la Convention de la Baie James s'étend aux préoccupations exprimées par la Commission.

Annexe A

Liste des ministères et organismes jouant un rôle aux termes des diverses composantes des Conventions

Affaires indiennes et du Nord Canada
Bureau du Conseil privé
Bureau des relations fédérales-provinciales
Conseil du Trésor du Canada
Emploi et Immigration Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
Environnement Canada
Expansion industrielle régionale
Ministère de la Justice Canada
Ministère des Finances Canada
Pêches et Océans Canada
Santé et Bien-être social Canada
Secrétariat d'État du Canada
Société canadienne d'hypothèques et de logement
Solliciteur général Canada
Transports Canada

Annexe B

Principales composantes des Conventions

Régimes des terres

La Convention de la Baie James et du Nord québécois répartit l'ensemble des terres du territoire en trois catégories.

- Les terres de la catégorie I sont à l'usage et au bénéfice exclusifs des Autochtones.
- Les terres de la catégorie II appartiennent à la Couronne à titre provincial, mais les Autochtones jouissent de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur ces terres.
- Les terres de la catégorie III sont des terres publiques qui appartiennent à la province. Les Autochtones et les non-Autochtones peuvent y chasser et y pêcher sous réserve des règlements adoptés conformément aux Conventions. Les bénéficiaires des Conventions jouissent de droits exclusifs de capture de certaines espèces aquatiques et de tous les animaux à fourrure, et ils peuvent participer à l'administration et à la mise en valeur de ces terres.
- Le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, l'Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie James et toute autre personne autorisée possèdent des droits particuliers pour exploiter les ressources sur les terres de la catégorie III. Les projets de mise en valeur doivent faire l'objet d'une étude d'évaluation des répercussions par le gouvernement fédéral ou provincial, selon le domaine de compétence.

Régime de protection environnementale et sociale

Ce régime a trait à l'aspect écologique et social des projets de mise en valeur des ressources. Il a pour but d'optimiser les répercussions positives du développement tout en minimisant les répercussions néfastes de nature écologique et sociale.

On compte deux comités consultatifs, l'un pour la région au sud du 55e parallèle et l'autre pour la région située au nord. Ces comités étudient les questions environnementales, les politiques et règlements afférents, et conseillent les gouvernements en conséquence. Chaque comité comprend des représentants fédéraux, provinciaux et autochtones.

Dispositions touchant les administrations locales

Les collectivités inuit sont des municipalités constituées aux termes de la loi au Québec, laquelle leur attribue des pouvoirs particuliers. Une structure d'administration régionale a été établie aux termes d'une loi provinciale concernant l'Administration régionale Kativik. La Société Makivik a pour rôle de défendre les intérêts des Inuit au sujet de la mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. La province a également mis sur pied, aux termes d'une loi du Québec, l'Administration régionale crie, pour aider à offrir des services regroupés aux collectivités cries.

En 1984, le gouvernement du Canada promulguait la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* en vertu de l'article 7 de la CNEQ. La Loi reconnaît les pouvoirs des administrations locales indiennes et établit un régime de gestion des terres. Désormais, la *Loi sur les Indiens* ne s'applique plus aux bénéficiaires, sauf en ce qui touche le statut d'Indien. La nouvelle Loi établit, pour la première fois au Canada, une forme d'autonomie gouvernementale indienne.

Éducation

Les articles 16 et 17 de la CBJNQ établissent des commissions scolaires cries et inuit qui sont investies de pouvoirs spéciaux et d'un mandat particulier ayant pour but de garantir la pertinence et l'intégration des aspects culturels dans les programmes d'études.

L'article 11 de la CNEQ porte sur l'éducation des Naskapis. Il prévoit la création d'une école pour répondre aux besoins de la bande et l'administration générale des installations par la Commission scolaire régionale Eastern Québec. Le Comité naskapi de l'Éducation exerce les fonctions consultatives attribuées aux comités d'école par la *Loi sur l'instruction publique* du Québec. La Comité jouit également d'autres pouvoirs particuliers.

Les budgets d'immobilisations et de fonctionnement des commissions scolaires sont financés conjointement par le Québec et le Canada, ce dernier déboursant 25 pour cent du budget approuvé pour les Inuit, et 75 pour cent du budget approuvé pour les Cris et les Naskapis. L'administration des programmes d'éducation incombe essentiellement à la province.

Régime de chasse, de pêche et de piégeage

Ce régime prévoit certains droits en ce qui concerne l'exploitation de la faune. Un comité de coordination se compose de représentants des gouvernements fédéral et provincial et des trois groupes autochtones. Il s'occupe d'administrer, d'étudier et de réglementer les aspects relatifs à la gestion de la faune, il fournit des conseils à ce sujet et peut fixer des niveaux garantis d'exploitation.

Développement économique

La CBJNQ prévoit la création de comités tripartites ayant pour tâche de coordonner l'aide fédérale et provinciale au développement socio-économique des Cris, des Inuit et des Naskapis. Leur objectif est d'appuyer tant les activités à court terme que les projets permanents de développement économique, y compris la mise sur pied d'organismes autochtones pour favoriser divers programmes comme la mise en valeur des richesses naturelles et l'artisanat.

Services de santé et services sociaux

Aux termes des Conventions, la responsabilité des services de santé et des services sociaux des résidants des terres de catégorie I a été effectivement transférée aux Autochtones par l'intermédiaire d'organismes établis par la province. Le Conseil régional cri pour les services de santé et les services sociaux est maintenant chargé de fournir les services appropriés aux Cris. Le Conseil Kativik des services de santé et des services sociaux exerce la même fonction pour les Inuit. Dans le cas des Naskapis, un Comité consultatif des services de santé et des services sociaux a été créé pour représenter leurs intérêts à l'égard des services offerts par les autres organismes.

Le rôle du gouvernement fédéral

Les Conventions de 1975 et de 1978 ont grandement modifié le rôle du gouvernement fédéral dans le Nord québécois. Celui-ci subventionne maintenant une foule de services qu'il fournissait auparavant et qui ressortissent désormais au Québec et aux administrations autochtones locales. Affaires indiennes et du Nord Canada, Environnement Canada et Emploi et Immigration Canada ne sont que quelques-uns des ministères fédéraux qui ont une participation importante dans les divers régimes établis aux termes des Conventions. On trouvera à l'annexe A une liste complète des ministères et organismes fédéraux participants. La coordination de l'ensemble des activités du gouvernement fédéral incombe au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, selon les dispositions de la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois* de 1977.